

PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
du 11 avril 2025 en la salle de séances de la Mairie à 20h30

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mars 2025
- 2) Compte administratif 2024
- 3) Compte de gestion du comptable public 2024
- 4) Affectation du résultat de l'exercice 2024
- 5) Taux des taxes directes locales
- 6) Budget primitif 2025
- 7) Virements de crédits : autorisation donnée au Maire
- 8) Demandes de subvention
- 9) Avenants au marché public pour la réhabilitation d'un corps de ferme : restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations
- 10) Chasse : agrément de nouveaux candidats
- 11) Questions diverses

Date de la convocation : 26 mars 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MOSER Marc, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs ARNOLD Myriam, CASPAR Thomas, DIETSCH Astrid, HUCKEL Jean-Paul, KOELL Francine, OTTMANN Aline, OTTMANN Olivier, SCHNEIDER Jérôme, SCHUH Fabien, VOLTZENLOGEL Aurélie, VOLTZENLOGEL Eddy

Membres absents excusés : Mesdames et Monsieur CASPAR Marie-Angèle, MOSER Eric, REIF Marie

Le Maire accueille l'assemblée et demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour à savoir : « point 11. Acquisition foncière ». Cet ajout étant approuvé à l'unanimité, il procède à l'examen de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Madame DIETSCH Astrid

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 MARS 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du 7 mars 2025.

POINT 2. COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte administratif 2024 présentant un résultat comme suit :

	Prévu budget primitif 2024	Réalisé
<u>Section de fonctionnement</u>		
Dépenses	1 069 135,65 €	742 631,19 €
Recettes	1 069 135,65 €	<u>986 332,62 €</u>
Résultat de l'exercice 2024		243 701,43 €
Antérieur		93 992,65 €
Résultat de fonctionnement		337 694,08 €
<u>Section d'investissement</u>		
Dépenses	2 168 019,63 €	631 368,04 €
Recettes	2 168 019,63 €	<u>479 844,85 €</u>
Résultat de l'exercice 2024		-151 523,19 €
Antérieur		365 824,32 €
Résultat d'investissement		214 301,13 €

Après présentation, le Maire passe la présidence à Mme Francine KOELL pour le vote et quitte la salle. Mme KOELL soumet le compte administratif à l'approbation du Conseil.

Après délibération, le Conseil Municipal l'**adopte**, sans réserve, à l'unanimité.

POINT 3. COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC 2024

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte de gestion du Comptable du Trésor concernant l'exercice 2024 et l'**approuve** sans réserve, à l'unanimité.

POINT 4. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Conseil Municipal,

- après avoir approuvé le compte administratif 2024,
- constatant que celui-ci présente un excédent de fonctionnement de 337 694,08 euros se décomposant comme suit :

excédent antérieur reporté	:	93 992,65 €
résultat de l'exercice 2024	:	243 701,43 €
excédent au 31/12/2024	:	337 694,08 €

(pour mémoire : excédent d'investissement 214 301,13 €)

décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- au virement à la section d'investissement 251 523,19 €
- à l'excédent de fonctionnement reporté 86 170,89 €

POINT 5. VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025.

Il précise que depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus (18,57% pour Kurtzenhouse) suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts.

Suite à ces informations et sur proposition de la Commission Finances réunie le 25 mars 2025, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 2 abstentions (Astrid DIETSCH, Thomas CASPAR), **décide** de varier les taux d'imposition en 2025 en les portant à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,33%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61,87%
- Taxe d'habitation : 20,10%
- Cotisation Foncière des Entreprises : 19,91%

POINT 6. BUDGET PRIMITIF 2025

Après en avoir entendu la présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le budget primitif 2025 qui se présente comme suit :

	Prévu
<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	1 147 444,78 €
Recettes	1 147 444,78 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	2 256 919,92 €
Recettes	2 256 919,92 €

POINT 7. VIREMENTS DE CREDITS : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE

Le Maire expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 4 avril 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire, pour l'exercice 2025, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre;
- **autorise** le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Haguenau pour mise en œuvre.

POINT 8. DEMANDES DE SUBVENTION

Après examen des demandes, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **d'attribuer** une subvention d'un montant de 400€ à l'association Club Bon Accueil de Gries-Kurtzenhouse au titre de la subvention annuelle 2025.
- **d'attribuer** une subvention d'un montant de 400€ à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gries-Kurtzenhouse au titre de la subvention annuelle 2025.
- **d'attribuer** une subvention d'un montant de 400€ à l'Amicale des Pêcheurs à la Ligne de Kurtzenhouse au titre de la subvention annuelle 2025.

POINT 9. AVENANTS AU MARCHE PUBLIC POUR LA REHABILITATION D'UN CORPS DE FERME : RESTAURANT A L'ARBRE VERT ET CREATION D'UNE SALLE DES ASSOCIATIONS

a) Déclaration de sous-traitance concernant l'exécution du marché pour le lot n°11 – Peinture – revêtement de sol

Le Maire expose que l'entreprise HEINRICH SCHMID, titulaire du marché pour le lot n°11 a déposé une déclaration de sous-traitance pour la partie « sols souples » au profit de l'entreprise PARQUETS LUDWIG.

Sur ce, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** la déclaration de sous-traitance (DC4) de l'entreprise HEINRICH SCHMID à l'entreprise PARQUETS LUDWIG pour le lot n°11 et **autorise** le Maire à signer tous documents y relatifs.

b) Avenant n°2 pour le lot 18

Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution des travaux de réhabilitation du corps de ferme 27 rue Principale, des contraintes administratives, techniques et des modifications sont apparues entraînant des modifications des marchés et de la masse des travaux prévue initialement à savoir moins-value liée à des travaux prévus qui ne sont plus nécessaires.

L'entreprise titulaire du marché pour le lot n°18 – Traitement de Charpente est la Société D.G.R.G. de Ungersheim.

Considérant qu'il y a lieu de formaliser la moins-value pour travaux non effectués par un avenant n°2 se caractérisant comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT (en €) Marché initial	Avenant 1 HT (en €)	Avenant 2 HT (en €)	Nouveau Montant HT (en €)	Variation/ marché initial
18	Entreprise D.G.R.G.	15 520,00	+4 625,00	-6 880,00	13 265,00	-4,53%

Sur ce, après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation d'un corps de ferme – restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations pour le lot n°18 comme détaillé ci-dessus.
- **autorise** le Maire à signer l'avenant et toutes pièces y relatives.

c) Avenant n°4 pour le lot n°2

Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution des travaux de réhabilitation du corps de ferme 27 rue Principale, des contraintes administratives, techniques et des modifications sont apparues entraînant des modifications des marchés et de la masse des travaux prévue initialement à savoir plus-value liée à la réalisation de dallages, de réhausse et divers travaux de maçonnerie.

L'entreprise titulaire du marché pour le lot n°2 – Gros-oeuvre est la société de construction SPATARA de Kaltenhouse.

Considérant qu'il y a lieu de formaliser la plus-value pour travaux supplémentaires par un avenant n°4 se caractérisant comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT (en €) Marché initial	Avenants 1+2+3 HT (en €)	Avenant 4 HT (en €)	Nouveau Montant HT (en €)	Variation/ marché initial
02	Sté de construction SPATARA	180 432,00	29 033,00	30 900,00	240 365,00	+33,22%

Sur ce, après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n°4 au marché de travaux de réhabilitation d'un corps de ferme – restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations pour le lot n°2 comme détaillé ci-dessus.
- **autorise** le Maire à signer l'avenant et toutes pièces y relatives.

d) Avenant n°5 pour le lot n°2

Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution des travaux de réhabilitation du corps de ferme 27 rue Principale, des contraintes administratives, techniques et des modifications sont apparues entraînant des modifications des marchés et de la masse des travaux prévue initialement à savoir moins-value liée à des travaux non réalisés.

L'entreprise titulaire du marché pour le lot n°2 – Gros-oeuvre est la société de construction SPATARA de Kaltenhouse.

Considérant qu'il y a lieu de formaliser la moins-value pour travaux non réalisés par un avenant n°5 se caractérisant comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT (en €) Marché initial	Avenants 1+2+3+4 HT (en €)	Avenant 5 HT (en €)	Nouveau Montant HT (en €)	Variation/ marché initial
02	Sté de construction SPATARA	180 432,00	59 933,00	-28 139,00	212 226,00	+17,62%

Sur ce, après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n°5 au marché de travaux de réhabilitation d'un corps de ferme – restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations pour le lot n°2 comme détaillé ci-dessus.
- **autorise** le Maire à signer l'avenant et toutes pièces y relatives.

e) Avenant n°5 pour le lot n°3

Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution des travaux de réhabilitation du corps de ferme 27 rue Principale, des contraintes administratives, techniques et des modifications sont apparues entraînant des modifications des marchés et de la masse des travaux prévue initialement à savoir plus-value liée à la mise en place d'une membrane coupe-feu et d'un pare pluie et contre lattage ;

L'entreprise titulaire du marché pour le lot n°3 -Charpente bois est l'entreprise A L'ERE DU BOIS de Dinsheim sur Bruche.

Considérant qu'il y a lieu de formaliser les prestations supplémentaires sus-décrites par un avenant n°5 se caractérisant comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT (en €) Marché initial	Avenants 1+2+3+4 HT (en €)	Avenant 5 HT (en €)	Nouveau Montant HT (en €)	Variation/ marché initial
03	Ent. A L'ERE DU BOIS	208 341,29	56 443,88	8 694,88	273 480,05	+31,27%

Sur ce, après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n°5 au marché de travaux de réhabilitation d'un corps de ferme restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations pour le lot n°3 comme détaillé ci-dessus.
- **autorise** le Maire à signer l'avenant et toutes pièces y relatives.

f) Avenant n°6 pour le lot n°3

Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution des travaux de réhabilitation du corps de ferme 27 rue Principale, des contraintes administratives, techniques et des modifications sont apparues entraînant des modifications des marchés et de la masse des travaux prévue initialement à savoir moins-value liée à des travaux non effectués (rambardes, solives, provisions pour poteaux bois...);

L'entreprise titulaire du marché pour le lot n°3 -Charpente bois est l'entreprise A L'ERE DU BOIS de Dinsheim sur Bruche.

Considérant qu'il y a lieu de formaliser la moins-value pour travaux non réalisés par un avenant n°6 se caractérisant comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT (en €) Marché initial	Avenants 1+2+3+4+5 HT (en €)	Avenant 6 HT (en €)	Nouveau Montant HT (en €)	Variation/ marché initial
03	Ent. A L'ERE DU BOIS	208 341,29	65 138,76	-17 765,22	255 714,83	+22,74%

Sur ce, après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n°6 au marché de travaux de réhabilitation d'un corps de ferme restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations pour le lot n°3 comme détaillé ci-dessus.
- **autorise** le Maire à signer l'avenant et toutes pièces y relatives.

g) Avenant n°1 pour le lot n°11

Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution des travaux de réhabilitation du corps de ferme 27 rue Principale, des contraintes administratives, techniques et des modifications sont apparues entraînant des modifications des marchés et de la masse des travaux prévue initialement à savoir plus-value pour mise en peinture du pignon arrière non prévu au marché initialement.

L'entreprise titulaire du marché pour le lot n°11 – Peinture-sols souples est la Société HEINRICH SCHMID de Haguenau.

Considérant qu'il y a lieu de formaliser la plus-value pour travaux complémentaires par un avenant n°1 se caractérisant comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT (en €) Marché initial	Avenant 1 HT (en €)	Nouveau Montant HT (en €)	Variation/ marché initial
11	Entreprise HEINRICH SCHMID	89 333,50	1 200,00	90 533,50	+1,34%

Sur ce, après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation d'un corps de ferme – restaurant A l'Arbre Vert et création d'une salle des associations pour le lot n°11 comme détaillé ci-dessus.
- **autorise** le Maire à signer l'avenant et toutes pièces y relatives.

POINT 10. CHASSE : DEMANDES D'AGREMENT

Le Maire fait part au Conseil des demandes d'agrément émanant de l'association « Les Amis de la Chasse et de l'Environnement de Gries » à savoir deux demandes pour le groupe « Gries » et une demande pour le groupe « Kurtzenhouse ». Il communique la liste des associés pour lesquels chaque groupe sollicite un agrément.

Sur ce, après consultation par écrit de la Commission Consultative Communale de la Chasse et examen des dossiers, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accorde** l'agrément aux associés ci-après désignés :

- ASSOCIATION LES AMIS DE LA CHASSE ET DE L'ENVIRONNEMENT – GROUPE GRIES
 - RICHARD Flavien 10 route des Romains 67850 OFFENDORF
 - BURGARD Laurent 33A rue de l'Etang 67760 GAMBSHEIM
- ASSOCIATION LES AMIS DE LA CHASSE ET DE L'ENVIRONNEMENT – GROUPE KURTZENHOUSE
 - SONNTAG Marc 25 rue de Rohrwiller 67240 BISCHWILLER

POINT 11. ACQUISITION FONCIERE

Le Maire expose que la redynamisation du centre-village et la proximité de l'école contraignent la commune de Kurtzenhouse, dans un avenir proche, à se doter d'un dispositif complémentaire d'une trentaine de place de stationnement dans un périmètre proche autour de la mairie.

Sur ce, après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le principe de l'acquisition d'un bien immobilier permettant la création d'un parking à proximité de la mairie,
- **charge** le Maire de procéder aux recherches et **l'autorise** à conduire les négociations en ce sens.

POINT 12. QUESTIONS DIVERSES

Ont été évoqués les points suivants :

- Enquête publique concernant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Centrale photovoltaïque flottante sur la gravière de Bischwiller.
- Financement des travaux 27 rue Principale

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Marc MOSER

Le secrétaire de séance,
Astrid DIETSCH

Délibérations certifiées exécutoires par envoi en Sous-Préfecture le 14/04/2025 et publication dématérialisée sur le site internet « kurtzenhouse.fr » le 17/04/2025.